

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX
Modification simplifiée n°1 du PLUi sur la commune d'Agonac.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le public est informé qu'il sera procédé à une mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, concernant la seule commune d'Agonac, du mardi 15 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'objectif poursuivi par la collectivité au travers de cette procédure simplifiée est de réparer une erreur matérielle survenue au cours de l'élaboration du PLUi. En effet, contrairement aux autres communes du Grand Périgueux, les changements de destination des bâtiments agricoles situés en zone A (agricole) ou N (naturelle) recensés sur la commune d'Agonac n'ont pas été intégrés au PLUi, ni dans la liste figurant en annexe 1.3.a du rapport de présentation, ni sur le plan de zonage. Cette procédure vise donc à intégrer les changements de destination recensés sur la commune d'Agonac dans le PLUi du Grand Périgueux

Les pièces du dossier et un registre d'observations seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Agonac ainsi qu'au siège du Grand Périgueux, pendant la durée de la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture :

En mairie d'Agonac :

- le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Au siège du Grand Périgueux :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

A l'issue de la mise à disposition du public, les observations formulées dans le registre seront enregistrées et conservées.

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, concernant la seule commune d'Agonac. Il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition du public, décider s'il y a lieu d'apporter des corrections ou compléments au projet de modification simplifiée du PLUi en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme et développement durable du Grand Périgueux et du service urbanisme de la Mairie d'Agonac.